

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du mardi 23 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHÉ-RUMEAU.

Présents : 11**Représentés:** 0**Sont présents:** Olivier BIERER, Marie-Rose DEBRANCHE, Jessica DRIARD, Robert FASOLO, Marie-Claude GÉLAS, Philippe GIRONI, Rose Marie HIGOA, Valerie LANEQUE, Christian SAÛM-DECUNS, Cyril SCRIVE, Christian TOUHÉ-RUMEAU**Votants:** 11**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Christian SAÛM-DECUNS**LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 23 MAI 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Objet : ELECTIONS DES DELEGUES AUX EPCI - DE 2020 014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats de communes et syndicats mixtes dont la Commune est membre.

En fonction de la répartition des sièges prévue dans les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers et du SIAEP Armagnac Ténarèze.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Après avoir procédé au vote à bulletins secrets et à la majorité absolue
Les Délégués aux EPCI sont les suivants :**

- Syndicat Départemental d'Energies du Gers

2 délégués titulaires : Robert FASOLO - Valérie LANEQUE

- SIAEP Armagnac Ténarèze

2 délégués titulaires : Robert FASOLO –Valérie LANEQUE

2 délégués suppléants : Marie-Claude GELAS - Rose-Marie HIGOA

Objet : ELECTIONS DES CONSEILLERS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES - DE 2020 015

Monsieur Le Maire rappelle que Le Maire est de droit Président de chaque commission communale.

Toutefois, les vice-présidents, responsables des commissions, désignés par le Conseil Municipal, sont délégués de fait et missionnés pour gérer et traiter les affaires dont ils ont la charge.

Cette Vice-présidence leur permet de mener des réflexions thématiques, de préparer les débats ou/et de prendre les décisions qui s'imposent.

A ce titre, ils représentent la Commune et le Conseil Municipal.

Les démarches entreprises, les actions mises en œuvre ou les solutions apportées doivent être délibérées et votées en séance du Conseil Municipal.

Parfois, en fonction du sujet, l'aval du Maire peut être suffisant ; néanmoins, il pourra être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dans la rubrique « Questions & Informations diverses ».

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

1. Finances & Budget : Marie-Claude GÉLAS

Olivier BIERER – Marie-Rose DEBRANCHE – Jessica DRIARD – Robert FASOLO - Philippe GIRONI – Rose-Marie HIGOA – Valérie LANEQUE - Christian SAÛM-DECUNS – Cyril SCRIVE

2. Travaux ~ Voirie ~ Bâtiments ~ Assainissement ~ Urbanisme ~ Sécurité : Robert FASOLO

Olivier BIERER – Jessica DRIARD – Marie-Claude GÉLAS - Valérie LANEQUE - Christian SAÛM-DECUNS

3. Communication ~ Bulletin Municipal : Christian SAÛM-DECUNS

Robert FASOLO - Marie-Claude GÉLAS - Rose-Marie HIGOA – Valérie LANEQUE - Cyril SCRIVE

4. Affaires Scolaires : Jessica DRIARD

Marie-Rose DEBRANCHE – Philippe GIRONI – Rose-Marie HIGOA

5. Vie associative ~ Jeunesse ~ Sports : Marie-Rose DEBRANCHE

Olivier BIERER – Jessica DRIARD – Philippe GIRONI

6. Embellissement ~ Cadre De Vie ~ Agenda 21 : Christian SAÛM-DECUNS

Marie-Rose DEBRANCHE – Robert FASOLO - Marie-Claude GÉLAS - Rose-Marie HIGOA

7. Solidarité ~ Action Sociale : Marie-Claude GÉLAS

Marie-Rose DEBRANCHE – Rose-Marie HIGOA

8. Vie de Quartiers :

Olivier BIERER – Marie-Rose DEBRANCHE – Jessica DRIARD – Robert FASOLO - Marie-Claude GÉLAS - Philippe GIRONI – Rose-Marie HIGOA – Valérie LANEQUE - Christian SAÛM-DECUNS – Cyril SCRIVE

9. REFERENTS aux Affaires militaires ~ Questions Défense : Rose-Marie HIGOA

Robert FASOLO

10. Culture : Cyril SCRIVE

Valérie LANEQUE - Christian SAÛM-DECUNS

11. Appel d'offres :

Olivier BIERER – Robert FASOLO - Marie-Claude GÉLAS - Rose-Marie HIGOA – Valérie LANEQUE

12. Référents cellule de gestion de crise sanitaire : Rose-Marie HIGOA

Christian SAÛM-DECUNS - Robert FASOLO

13. Référent mutualité sociale agricole

Valérie LANEQUE

14. Fédération des sites clunisiens

Christian SAÛM-DECUNS, représentant titulaire
Cyril SCRIVE, représentant suppléant

15. Référent ERDF : Robert FASOLO

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE de mettre en place les commissions communales telles que énoncées et de nommer les différents référents comme proposés.

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DE 2020 016

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Le Conseil Municipal désigne les contribuables suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> • CLAVERIE Roger • LASSUS Yves • SAINT-AVIT Albert • MONDIN Jean-Pierre • BIDAN Alain • BOUÉ Jean-Marc • MAHOU Gérard • BOUTIN Claudine • CARDEILLAC Gérald • ARTIGALON Erik • GABARROCA Jérôme • TAULET André 	<ul style="list-style-type: none"> • MONANGE Juliette • VEDRENNE Laurent • MIEUSSENS Claude • HIGOA Michel • PALLAS Dominique • THOMAS Valérie • SARRABAYROUSE Janine • BERNARDO Thierry • TANCOGNE Rolland • GOUDOULIN Germain • PHILIP Pierre • DAL CORSO Lucie Christiane

Objet : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (COMPLEMENT DE LA DE 2020 013) - DE 2020 017

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et de fixer les limites de certaines

M. le Maire expose qu'une première délibération a été prise le 23 mai 2020, et certains points n'ont pas été évoqué,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération n° DE-2020-013

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites déterminées de **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;

4° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à **25 000 € par année civile** ;

5° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **pour un montant inférieur à 200 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas **1000 €** ;

7° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas **500 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - DE 2020_018

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 23 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	25.5
De 500 à 999	40.3

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 voix pour, 4 abstentions (Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU, Madame Marie-Claude GÉLAS, Monsieur Robert FASOLO, Monsieur Christian SAÛM-DECUNS)
Décide**

Article 1 : Fixe le montant des indemnités à compter du 24 mai 2020 pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Maire : 14.87 %.
- Adjoints : 5.95 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Objet : EMPLOI SAISONNIER VISITE EGLISE - DE 2020_019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que durant la période estivale il serait souhaitable d'ouvrir l'église Romane de Mouchan. Or, cette année, la commune ne dispose pas de personnel pour assurer cette mission.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier d'animateur culturel pour un horaire de travail hebdomadaire de 20 heures sur une durée déterminée de neuf semaines allant du mercredi 01 juillet 2020 au dimanche 30 août et pour une rémunération mensuelle égale au 20/35° du SMIC.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **DECIDE** de recruter un ou (une) animateur culturel pour une durée de 09 semaines, soit du 01 juillet 2020 au 30 août 2020 pour un horaire hebdomadaire de 20 heures. La rémunération mensuelle sera égale au 20/35° du SMIC.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Objet : ETAT DE NOTIFICATION 2020 ET VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - DE 2020_020

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité locale, prévu par l'article 16 de la loi de finances 2020, prévoit notamment le gel du taux communal de la taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019. dès lors le conseil municipal n'a pas à voter de taux de taxe d'habitation en 2020 et qu'il convient de déterminer le produit fiscal attendu pour l'exercice 2020 en votant les taux des deux autres taxes directes locales.

A cet effet, il présente l'état fiscal de notification des bases d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) et des allocations compensatrices puis invite les membres de l'assemblée à délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de reprendre les taux d'imposition communaux de l'année 2019 pour les deux taxes directes locales

ADOpte les taux des deux taxes directes locales : Foncier Bâti et Foncier Non Bâti pour l'exercice 2020 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2020	TAUX d'imposition	PRODUITS FISCAUX attendus
TAXE FONCIER BATI	235 800	26.53 %	62 558
TAXE FONCIER NON BATI	40 800	96.14%	39 225
TOTAL			101 783 €

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS - DE 2020_021

Après s'être fait présenter les propositions de subventions aux associations pour l'exercice 2020 par Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après que Monsieur le Maire, Robert FASOLO, Christian SAÛM-DECUNS,
Valérie LANEQUE
(membres d'une des associations concernées)
aient quitté la Salle du Conseil
Sous la présidence de Madame Marie-Claude GÉLAS, 1^{ème} Adjointe,
A l'unanimité,**

DECIDE d'allouer les subventions aux associations désignées ci-dessous pour l'exercice **2020**,

ASSOCIATIONS	CREDITS VOTES
ANIMATION MOUCHANAISE	300
LA GAULE MOUCHANAISE	300
SOCIETE DE CHASSE	300
COOPERATIVE SCOLAIRE	955
ASSOCIATION ARTIGA	280
FONDATION DU PATRIMOINE	55
ASSOCIATION DES EGLISES ANCIENNES DU GERS	50
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CONDOM	100
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS GONDRIN	100
SOUVENIR Français	80
CAUE	300
LE BERCAIL MOUCHANAIS	300
	3120

Objet : TARIFS COMMUNAUX 2020 - DE 2020 022

Après avoir rappelé les tarifs votés en 2019, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De reconduire les tarifs communaux 2019 et de les appliquer comme suit à compter du 23 juin 2020.

1° SALLE POLYVALENTE

Tous les usagers sont tenus de remettre un chèque de caution d'un montant de 230 €

Instauration de tarifications spécifiques « *hiver et été* » pour les usagers de 3^{ème} catégorie

LOCATION / MISE À DISPOSITION :

1^{ère} catégorie : ASSOCIATIONS MOUCHANAISES : gratuité

2^{ème} catégorie : LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES DE MOUCHAN = forfait de 50 €
Ce tarif préférentiel est valable une fois par an et par foyer

3^{ème} catégorie : PERSONNES OU ASSOCIATIONS NI DOMICILIÉES NI PROPRIETAIRES
SUR LA COMMUNE DE MOUCHAN

FORFAITS HIVER (du 1^{er} octobre au 31 mai)

- ½ journée sans cuisine = 80 €
- À partir d'1 journée sans cuisine = 130 € x nombre de jours de location
- 1 journée avec cuisine = 260 €
- 2 journées avec cuisine ou week-end prolongé (au plus 4 jours) = 400 €
- À partir de 5 journées avec cuisine = 400 € (les 4^{er} jours) + 260 € par journée supplémentaire

FORFAITS ETE (du 1^{er} juin au 30 septembre)

- ½ journée sans cuisine = 50 €
- À partir d'1 journée sans cuisine = 80 € x nombre de jours de location
- 1 journée avec cuisine = 160 €
- 2 journées avec cuisine ou week-end prolongé (au plus 4 jours) = 320 €
- À partir de 5 journées avec cuisine = 320 € (les 4^{er} jours) + 160 € par journée supplémentaire

2° CONCESSIONS CIMETIERE

- Concessions trentenaires
 - Concession double soit 5 m² = 30 €
 - Concession simple soit 2.50 m² = 20 €
- Concession cinquantenaires
 - Concession double soit 5 m² = 50 €
 - Concession simple soit 2.50 m² = 40 €

Les concessions sont occupées à la suite et sans interruption dans les emplacements désignés par le Maire

3° CONCESSIONS COLUMBARIUM

- Concession de 10 ans renouvelable = 300 €
- Concession de 30 ans renouvelable = 700 €

Objet : DROIT ET TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DE 2020_023

Vu les articles L2212-2, L2213-2 de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide d'instaurer à compter du 23 juin 2020 une redevance forfaitaire journalière de CENT EUROS pour le droit de stationnement et d'occupation du domaine public à des fins commerciales selon les conditions suivantes :
 - ◆ Cette redevance sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public par tout commerçant ou marchand ambulant (vente au déballage, expo – vente...) pouvant légalement justifier de son activité professionnelle et ayant préalablement reçu l'autorisation de Monsieur le Maire d'installer son véhicule sur le parking de la salle polyvalente de Mouchan pour une durée déterminée,
 - ◆ La tarification forfaitaire comprend le stationnement du véhicule, l'usage raisonné de l'eau potable et l'accès au branchement électrique
- Donne à Monsieur Le Maire tous pouvoirs pour régler au mieux ce dossier.

Objet : DEMANDE EMPRUNT A MOYEN - LONG TERME - DE 2020_024

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre des investissements 2020 concernant la réfection des logements communaux, il y a lieu de contracter un emprunt à moyen - long terme de 30 000 €.

A ces fins, il informe avoir sollicité plusieurs établissements bancaires. Le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a fait une proposition. Il présente l'offre reçue.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Municipal
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir pris connaissance de la proposition de prêt du Crédit Agricole
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE de faire appel à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE pour contracter un EMPRUNT A MOYEN - LONG TERME pour une durée de 72 mois à Taux Fixe de TRENTE MILLE EUROS remboursable sur 6 ans au taux proportionnel de 0.82 % soit une échéance annuelle de 5 144.48 €. Les frais de dossier seront de 170 €.
- DONNE tous pouvoirs à Madame Marie-Claude GÉLAS, 1ère Adjointe, pour finaliser cette demande.
- AUTORISE Madame Marie-Claude GÉLAS, 1ère Adjointe, à représenter la Commune et à signer toutes pièces relatives

Objet : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - DE 2020_025

Monsieur le Maire fait part de ses propositions pour le budget prévisionnel 2020 donnant toutes les explications complémentaires sollicitées. Il rappelle que le projet de budget primitif pour l'année 2020 proposé, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses :	256 626.00 €
	Dont dépenses réelles	153 844.02 €
	Dont solde reporté	102 781.98 €
	Recettes :	256 626.00 €

<i>Dont recettes réelles</i>	159 306.00 €
<i>Dont recettes d'ordre</i>	97 320.00 €

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	388 650.00 €
	<i>Dont dépenses réelles</i>	291 330.00 €
	<i>Dont dépenses d'ordre</i>	97 320.00 €
	Recettes :	388 650.00 €
	<i>Dont recettes réelles</i>	352 617.64 €
	<i>Excédent N-1</i>	36 032.36 €

**Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal**

- **APPROUVE ET VOTE** le budget principal de la commune comme présenté dans le rapport de présentation

Objet : DEVIS TRAVAUX TOITURE PORCHE CIMETIERE - DE 2020 026

Monsieur le Maire annonce que la toiture du porche du cimetière a besoin d'être restaurée.

Monsieur Le Maire fait lecture du devis proposé par la SARL VEDRENNE d'un montant de 4 148.40 € TTC.

**Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité
Le Conseil Municipal**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la VEDRENNE, pour un montant total de 4 148.40 € TTC.
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2020.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

Objet : DEVIS TRAVAUX RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES A L'EGLISE - DE 2020 027

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de prévoir des travaux devant la petite entrée de l'église pour capter les eaux pluviales.

Il précise que ces travaux peuvent être réglés en dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire fait lecture du devis proposé par la SARL DALLA-VEDOVA d'un montant de 2 855.10 € TTC.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la SARL DALLA-VEDOVA, pour un montant total de 2 855.10 € TTC.
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2020.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

Objet : DEVIS REFECTION DES ENTREES DU CIMETIERE ET DU PARKING - DE 2020_028

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux dommages causés par les événements climatiques de fin mai-juin 2018, il reste encore des travaux à programmer notamment les entrées du cimetière.

Monsieur Le Maire fait lecture du devis proposé par la SARL CMTP.

**Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité
Le Conseil Municipal**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la SARL CMTP, pour un montant total de 8 292. € TTC.
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2020.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

Objet : DEVIS REMPLACEMENT CHAUDIERE ECOLE CANTINE - DE 2020_029

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la chaudière de l'école/cantine.

Monsieur le Maire donne lecture du devis proposé Monsieur Orlando NETO d'un montant de 4 616.40 € TTC.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis proposé par Monsieur Orlando NETO, pour un montant total de 4 616.40 € TTC.
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2020

Objet : DEVIS DRAPEAU- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ONAC ET AU SOUVENIR FRANÇAIS - DE 2020_030

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder au remplacement du drapeau des anciens combattants.

Monsieur Le Maire fait lecture du devis proposé par la société DELACOUR d'un montant de 1 342.44 € TTC.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la société DELACOUR, pour un montant total de 1 342.44 € TTC.
- **DECIDE** de solliciter Monsieur Le Président du Souvenir Français et le Président de l'ONAC pour l'attribution d'une subvention permettant d'alléger la charge financière supportée entièrement par la Commune

PRECISE que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2020

QUESTIONS & INFOS DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera en janvier - février 2021.
- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté interdisant la baignade dans l'Osse.
- Monsieur informe le conseil municipal que le tracteur tondeuse est en panne : Monsieur Fasolo Robert va faire établir des devis pour la réparation.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 30**

LE MAIRE,

LES CONSEILLERS,